

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf juin à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/06/2022, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 19

Présents (16) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, M. Jean-Louis BIHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (3) : Mme Estelle GUGNON à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Mme Sandra SOEHNLEN à M. Rodolphe KIRSCH, Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

Excusé (1) : M. Bernard FOHR

Absentes (2) : Mme Virginie HAGENMULLER, Mme Marie-Ange FINCK

Référence de la délibération : DE_2022_70

POINT 4 : MODIFICATION TARIFAIRE DES LOCATIONS DU CLUB HOUSE DU TENNIS LOISIRS

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique qu'en date du 31 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location de la salle communale du club-house du tennis mis à disposition de l'association Tennis Loisirs.

Sur suggestion du Président de l'association il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 10€ les tarifs de location du week-end.


| Type de location | Week-end | Autres tarifs (membres...) |
|-----------------------|----------|----------------------------|
| Ancienne tarification | 70 € | 50 € |
| Nouvelle tarification | 80€ | 60€ |

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** les tarifs comme énoncés dessus ;
- **dit** que les recettes seront inscrites sur le compte 752 « revenus des immeubles ».

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 30 juin 2022 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 30 juin 2022.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 30 juin 2022.

Le Maire,

Daniel NEFF

